

Délibération n° 2025-063

25 - Rezé - Les Sorinières - Entrée d'agglomération - Route de La Rochelle - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement et de renouvellement urbains

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présidence de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente

Secrétariat de séance : Madame Abbassia HAKEM

Présents : 72

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. GARREAU Jacques, M. GODET Laurent, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LERAY Isabelle, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHOYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAU Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 18

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BENÂTRE Marie-Annick (pouvoir à Mme ROBERT Pascale), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), Mme BONNET Michèle (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François (pouvoir à M. PARAGOT Stéphane), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. PASCOUAU Yves), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. KABBAJ Anas (pouvoir à M. PINEAU Jacques), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. LUCAS Michel), M. PETIT Primaël (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. QUENEA Pierre (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BOUVAIS Erwan), M. SALAUN André (pouvoir à Mme GUILLON Stéphanie), Mme SCUOTTO Christelle (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme COPPEY Mahel)

Absents : 8

M. ANNÉREAU Matthieu, M. BELHAMITI Mounir, Mme BLIN Nathalie, Mme EL HAÏRY Sarah, Mme GARNIER Laurence, Mme GUERRIAU Christine, Mme OPPELT Valérie, M. TURQUOIS Laurent

Adoptée

83 voix pour
7 abstentions

Transmission en Préfecture le : 14 AVR. 2025

Mise en ligne sur le site internet de Nantes Métropole le : 14 AVR. 2025

Signé le 04 Avril 2025 à Nantes par :

Abbassia HAKEM, Secrétaire de séance

Johanna ROLLAND, Présidente



Délibération n°25

Conseil métropolitain du 4 avril 2025

Rezé - Les Sorinières - Entrée d'agglomération - Route de La Rochelle - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement et de renouvellement urbains

*Monsieur Pascal PRAS, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Déclarée d'intérêt métropolitain au même titre que six autres entrées d'agglomération par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, la route de La Rochelle, située sur les communes de Rezé et des Sorinières, est identifiée comme un projet d'aménagement et de renouvellement urbains d'envergure à l'échelle de la Métropole.

Dans l'optique de définir un plan de transformation à long terme autour de ce linéaire de 4,5 km représentant un périmètre de 150 ha, une équipe pluridisciplinaire a été sélectionnée en 2024 pour conduire d'une part l'étude qui devra aboutir à un plan-guide pré-opérationnel de renouvellement urbain, et d'accompagner, d'autre part, les collectivités en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la coordination des projets en cours ou à venir au sein du périmètre.

En déclinaison des objectifs globaux de la démarche sur les sept entrées d'agglomération d'intérêt métropolitain, le projet de la route de La Rochelle doit notamment permettre :

- d'encadrer les mutations et les projets « d'opportunité » par une approche de renouvellement globale et équilibrée, en y associant des projets d'espaces publics porteurs d'aménités urbaines ;
- de traduire les ambitions du Plan de Déplacements Urbains en accompagnant le déploiement de l'itinéraire magistral cyclable, en améliorant la « marchabilité » des espaces publics le long de l'axe et en transversalité et en accompagnant les démarches en cours pour réduire la place de la voiture sur l'espace public ;
- de traduire l'ambition de la ville des courtes distances par l'affirmation des polarités et centralités comme lieux d'intensité et de mixité urbaine ;
- de reconnecter les grands maillages de la trame verte et bleue en linéarité ou dans l'épaisseur de l'axe par la préservation de la biodiversité, la renaturation de certains sols, le développement de la canopée sur l'espace public ;
- une logique d'aménagements favorables aux transitions écologique et énergétique (promouvoir le réemploi, développer les énergies renouvelables, s'appuyer sur les ressources locales).

La mission d'étude a été engagée en juillet 2024 avec une première phase consacrée à la réalisation d'un diagnostic du périmètre d'étude et de mise en exergue des premiers grands enjeux. Le comité de pilotage du 31 janvier 2025 a acté que le futur plan-guide et ses déclinaisons opérationnelles devront

répondre aux grands enjeux suivants :

1. Retrouver une coupure verte majeure entre Rezé et Les Sorinières, qui s'associe aux grands espaces naturels du secteur, à la trame verte et bleue, et qui assure l'insertion paysagère des secteurs d'activités commerciales et productives, dont les émergences des opérations tertiaires récentes aux abords du périphérique ;
2. Conforter les secteurs d'activités artisanales existants autour des voies de transit, et développer l'écosystème lié à l'économie sociale et solidaire au sein du périmètre d'intérêt métropolitain ;
3. Adresser l'offre commerciale de proximité en rez-de-chaussée au sein des centralités ou polarités de quartier affirmées, tout en confortant et en diversifiant, dans une logique de transfert d'activités, l'offre de destination au sein de la polarité commerciale majeure ;
4. Réinvestir les différents types de tissus urbains existants dans des logiques de densification, de renaturation et d'adaptation aux changements climatiques (gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur...) ;
5. Repenser l'offre de mobilités sur l'axe d'entrée d'agglomération pour y atténuer le flux de transit au profit d'actions permettant de gagner en efficacité sur les transports en communs et les modes actifs tout en renforçant les dynamiques urbaines en transversalité et la ville du ¼ d'heure ;
6. S'inscrire dans une logique de renouvellement urbain s'appuyant sur le potentiel des ressources territoriales existantes : productions alimentaires locales, secteurs privilégiés pour le déploiement d'énergies renouvelables et recyclage des ressources (matériaux, eaux) dans une optique de circularité

Chacun de ces enjeux devra par ailleurs être travaillé sous le prisme des actions issues du grand débat sur la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire.

Compte tenu de ses caractéristiques, de son emprise et de sa dimension multi-thématique, ce projet de transformation urbaine doit, en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 et R. 103-1 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable réglementaire. Celle-ci a pour finalités d'informer sur le projet et sur son état d'avancement, de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur celui-ci afin d'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à son issue.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de concertation préalable au projet d'aménagement et de renouvellement urbains de la route de La Rochelle sous la forme d'une mise à disposition de panneaux de présentation des éléments de diagnostic et des grands enjeux au format A0, d'un document de synthèse et de la mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de Nantes Métropole et en format papier dans les mairies de Rezé et des Sorinières, au siège de Nantes Métropole ainsi que dans les locaux du pôle Loire, Sèvre et Vignoble.

A l'issue de la concertation préalable réglementaire, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain. Le cas échéant, cette concertation pourra être complétée par une démarche de dialogue citoyen qui sera définie par la collectivité en accord avec les communes concernées.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et de renouvellement urbains de la Route de La Rochelle ;
2. décide des modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme, par la mise à disposition de panneaux A0 de présentation des éléments de diagnostic et des grands enjeux, d'un document de synthèse et d'une mise à disposition de registres d'observation en format dématérialisé et papier ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.